



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

CC Montanges AP 2015 09 – App

**Arrêté
approuvant la révision de la carte communale
de la commune de Montanges**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1, L.124-2 et L.422-1, R.124-1 à R.124-8 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montanges du 10 octobre 2011 prescrivant la révision de la carte communale ;
Vu l'arrêté municipal en date du 6 mars 2015 mettant le projet de la carte communale à enquête publique ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 13 mai 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 approuvant révision de la carte communale ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Est approuvée la révision de la carte communale de Montanges telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Montanges, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14/09/2015

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Signée Caroline GADOU